RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 TEAM LARDON

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 37 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : SAINT-PAUL-EN CORNILLON (42240), 23 CHEMIN DU CRÊT

894 009 901 RCS SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ASSOCIES COMMANDITAIRES EN DATE DU 28 JUIN 2024

Le 28 juin 2024, à 16h00, les associés commanditaires de la société **3 TEAM LARDON** (la « **Société** ») se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte, sur convocation faite par **FL PARTICIPATIONS**, représentée par **Fabrice LARDON** en qualité de Président, Gérante et associée commandité.

Fabrice LARDON, représentant légal de **FL PARTICIPATIONS**, gérante, préside la séance.

Le président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés commanditaires :

- Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (bilan, compte de résultat),
- Le rapport de gestion établi par le Conseil de surveillance,
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance,
- Le rapport spécial du gérant sur les conventions réglementées,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, le président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion et du gouvernement d'entreprise du conseil de surveillance, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans le délai légal.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ---
- Modification de l'article 24.1 des statuts.
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne lecture du rapport de gestion du Conseil de Surveillance et du rapport spécial de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 24.1 des statuts qui sera désormais rédiger comme suit :

« *24.1 Composition*

*La Société est pourvue d'un conseil de surveillance composé de trois membres au moins et de douze au plus (le « **Conseil de Surveillance** »).*

Conformément aux dispositions légales, le nombre des membres du conseil de surveillance ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des membres du conseil de surveillance en fonction.

Les membres du Conseil de Surveillance sont choisis parmi les Actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associe Commandite, ni celle de représentant d'un Associé Commandité, ni celle de Gérant. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés commanditaires.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés commanditaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Signatures :

Pour extrait certifié conforme
FL PARTICIPATIONS, Gérante
Représentée par Fabrice LARDON, Président

